

Note à l'attention des candidats au concours interne d'entrée à l'Institut national du service public, voie Orient Année 2025

Le dossier de candidature au concours interne d'entrée à l'INSP, voie Orient, que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé **sous pli recommandé** à l'INSP avant la date de clôture des inscriptions fixée par l'arrêté autorisant l'ouverture des concours 2025.

N.B. : Le dossier doit porter la mention « lu et approuvé », être daté et signé.

Pièces à joindre :

- A) Une copie de votre carte nationale d'identité (recto-verso) ou de votre passeport en cours de validité.
- B) L'original de votre état des services publics, justifiant au 1er janvier de l'année du concours, de l'ancienneté requise (4 ans). Ce document sera établi exclusivement sur le modèle fourni par l'INSP (téléchargeable sur le site www.insp.gouv.fr).
- C) Deux enveloppes autocollantes libellées à vos nom et adresse (format 16 x 23 cm) et affranchies au tarif lettre « jusqu'à 100 grammes ».
- D) Si vous bénéficiez actuellement d'un congé de formation professionnelle, une copie de l'arrêté vous accordant ce congé au titre de l'article 24 - aliéna 1° du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007
- E) Si vous souhaitez bénéficier d'aménagement(s) particulier(s) au titre d'un handicap, merci de transmettre, au plus tard le 16 décembre 2024 à l'INSP, DDTCE, Concours voie Orient, un certificat médical originel délivré par un médecin agréé de l'administration précisant la nature de cet(ces) aménagement(s). Ce certificat médical devra être établi sur le modèle téléchargeable sur le site internet www.insp.gouv.fr (rubrique concours). Parallèlement, merci de nous en informer dès votre inscription via concours_voieorient@insp.gouv.fr.
- F) Pour les titulaires d'un doctorat : la copie du diplôme et du contrat doctoral.

AVERTISSEMENT : La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée pendant les épreuves d'admission pour les seuls candidats admissibles. Durant cette période, seuls ceux dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.